

DIRECTION GENERALE

☎ : (242) 06 852 24 44

☎ : (242) 05 659 11 18

BP : 741

Email : dgcgccc@gmail.com

N° 0952 /CCC/DG/

NOTE CIRCULAIRE

Aux
**Chargeurs/Exportateurs
Transitaires, Expéditeurs**

Le Directeur Général du Conseil Congolais des chargeurs, porte à la connaissance des exportateurs, transitaires et expéditeurs de marchandises, que le coût de cession du BESC à l'export est fixé à trois mille (3000) francs CFA pour toute zone géographique confondue.

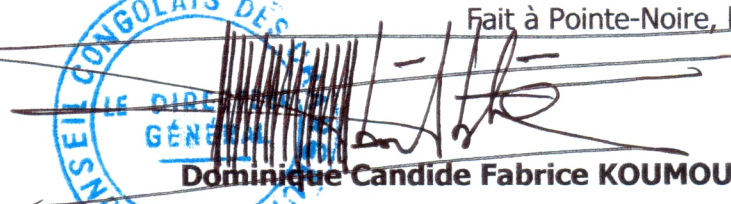
Les modalités de délivrance sont les suivantes :

Exportations maritimes et /ou terrestres :

Bois en conventionnel	1 BESC par BL/100 m3 maximum ;
Bois en conteneur 20' ou 40'	1 BESC par BL/Tranche de 1 unité ;
Marchandises en conteneur 20' ou 40'	1 BESC par BL/Tranche de 1 unité ;
Autres marchandises en conventionnel	1 BESC par BL/100 tonnes maximum ;
Vrac solide	1 BESC par BL/300 tonnes maximum ;
Vrac liquide	1 BESC par BL/500 tonnes maximum ;
Véhicule	1 BESC par BL/Tranche de 1 unité

La présente note circulaire qui modifie les dispositions de la note n°0174/CCC/DG/DT du 26 Février 2020 prend effet à compter du 02 août 2021.

Fait à Pointe-Noire, le **07 JUL 2021**


Dominique Candide Fabrice KOUMOU BOULAS

